



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales*

## DECISION N° 2024\_17

portant réalisation d'une étude de maîtrise  
d'oeuvre pour le renouvellement d'un tronçon de  
réseau d'eaux pluviales boulevard de la Motelle

**Le Maire de la Commune de Lécousse,**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020\_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal,

Vu le devis de la société Infra Concept,

*CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude de maîtrise d'oeuvre afin de permettre la réalisation de travaux d'eaux pluviales sur un tronçon du boulevard de la Motelle,*

### DECIDE

**Article 1** - De procéder à la réalisation d'une étude de maîtrise d'oeuvre pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales sur un tronçon du boulevard de la Motelle, auprès de la société Infra Concept pour un montant de 5 940,00 € HT.

**Article 2** - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 9 septembre 2024

Anne PERRIN,  
Maire de Lécousse

